



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement et Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/005**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/178 du 19 août 2015**  
**modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau**  
**du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux MORIN**

**Le préfet de Seine-et-Marne,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/92 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté du 1 décembre 2015 du Préfet de la Région Île de France coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/178 du 19 août 2015 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ds Deux MORIN ;

VU la délibération de l'Entente Marne et la proposition transmise par l'association des Amis des Moulins d'Iles de France ;

**CONSIDERANT** que suite aux nominations pour le mandat restant à courir d'un représentant de l'Entente Marne, d'un représentant de l'association des Amis des Moulins d'Iles de France au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), il y a lieu de procéder à la modification de la CLE du SAGE des Deux Morin ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – L'article 1 de l'arrêté n° 2015/DDT/SEPR/178 du 19 août 2015 portant modification de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :

«Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux»

Représentants des communes

de Seine-et-Marne

- M. Alain HANNETON, maire d'Augers-en-Brie
- M. Guy DHORBAIT, maire de Boissy-le-Châtel
- M. Jean-François LEGER, maire de Chailly-en-Brie
- M. René GARCHER, adjoint au maire d'Esblly
- M. Philippe DE VESTELE, maire de Montdauphin
- M. Dominique LEFEBVRE, maire de Sablonnières

de la Marne

- M. Roger MIGUEL, maire de Congy
- M. Michel LIEGOIS, maire de Oyes
- M. Jean-Pierre CADET, adjoint au maire de Sézanne
- M. Michel JACOB, adjoint au maire de Val des Marais

de l'Aisne :

- M. Alain MOROY, maire de Marchais en Brie

Sur proposition des conseils régionaux :

d'Ile-de-France :

- Mme Josette MOLLET-LIDY



de Champagne-Ardenne :

M. Eric LOISELET

de Picardie :

M. Bernard BRONCHAIN

Sur proposition des conseils départementaux :

de Seine et Marne

M. Yves JAUNAUX

de la Marne

Mme Annie COULON

de l'Aisne

Mme Carole DERUY

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs

M. Belaïde BEDREDDINE

Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentant de l'Entente Marne

**M. George FOURRE**

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Bassin du Grand-Morin

Mme Anne Marie RAVET

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Aval de la rivière « Le Petit Morin »

M. Rénauld DE CEUKELEIRE

Représentant du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin

M. Roger REVOILE

Représentant du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement des marais de Saint Gond

M. Christian CHARDAIN

**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté n° 2015/DDT/SEPR/178 du 19 août 2015 portant modification de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :

«Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées»

Un représentant des Chambres d'Agriculture de Seine et Marne et de la Marne

M. Régis D'HONDT



Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne et de la Marne

M. Jean-Noël BAUDIN

Un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Marne

M. Claude DE CARLI

Un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-et-Marne

M. Serge AVANZINI

Un représentant de l'Association Nature Environnement 77

M. Michel SAINT MARTIN

Un représentant de l'Association des amis des Moulins d'Ile de France

**M. Jean Claude DUCHAUCHOY**

Un représentant de l'Association Marne Nature Environnement

Mme Anne RIBEYRE

Un représentant du syndicat des propriétaires riverains (Association syndicale autorisée des marais de Saint Gond - Marne)

M. Christian LHEUREUX

Un représentant de l'Association des Irrigants du Nord Seine-et-Marne

M. Arnaud CUYPERS

Un représentant de l'association des Familles rurales de la Seine et Marne et de la Marne

M. Francis BELTRAN

Un représentant du comité départemental de Canoë-Kayac de la Seine et Marne et de la Marne

Mme Christine MORATELLI

Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine et Marne

M. Alain BEAUFORT

**Article 3** – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015/DDT/SEPR/178 sont inchangées.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 6** – Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l’Aisne et de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 11 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des  
territoires de Seine et Marne



Yves SCHENFEIGEL



